

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 27
Présents 19
Votants 26
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20260119-DCM_2026_01_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2026

L'an deux mille vingt six

Le : 19 janvier

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOULIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2026

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Pierre MARCOUX, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Charlélie ARNAUD, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENTS : Maryse RODRIGUEZ, Alain MAISSE, Nathalie FERNANDEZ, Nathalie CHARLES, Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Angelo MANIERI, Marine TOINON.

POUVOIRS : Maryse RODRIGUEZ à Yvette VERNIERE, Alain MAISSE à Françoise BUSALLI, Nathalie FERNANDEZ à Guylaine FAYOLLE, Nathalie CHARLES à Christian SOULIER, Cyrille GENEVRIER à Gérard DI FRUSCIA, Angelo MANIERI à Véronique GENEVRIER, Marine TOINON à Annie OSTARD.

SECRETAIRE : Christine FELIX.

Délibération n°2026 01 03

OBJET : AUTORISATION DE PASSATION DU MARCHE DE REHABILITATION THERMIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE.

Vu les articles L.2121-29, L2121-1 à L.2121-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'article L.2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 relatif à la souscription des marchés,

Vu l'article L.2120-1 et les articles L.2142-2, R.2161-2 à R2161-5, R.2123-1, R2123-4 du code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert et à la procédure adaptée,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'isolation, de ventilation et de remplacement de menuiseries afin de réduire les consommations énergétiques et d'améliorer le confort des usagers,

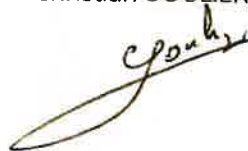
Considérant que ces travaux doivent être réalisés dans le cadre d'un marché public de travaux passé selon la procédure du Marché à Procédure Adaptée (MAPA),

Considérant que le marché sera lancé au cours du premier semestre 2026 et qu'il sera composé de plusieurs lots,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer le marché public relatif à la réhabilitation thermique de l'école maternelle, selon la procédure du Marché à Procédure Adaptée (MAPA),
- fixe la décomposition du marché en quatre lots :
 - Lot n°1 – Isolation des murs extérieurs (aile Est)
Montant estimatif : 330 000 € HT
 - Lot n°2 – Mise en place d'une VMC double flux
Montant estimatif : 60 000 € HT
 - Lot n°3 – Remplacement des menuiseries (aile Est)
Montant estimatif : 4 000 € HT
 - Lot n°4 – Remplacement des pavés de verre (aile Ouest)
Montant estimatif : 10 200 € HT,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation, à signer l'ensemble des pièces du marché, à prendre toute décision relative à la passation et à l'exécution dudit marché.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 23 janvier 2026
Christian SOULIER, Maire



Le Secrétaire de séance,
Christine FELIX



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le: 23.01-2026
Publié ou Notifié
le: 23.01-2026